

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de LUGON et l'Ile du Carney ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande en date du 08 septembre 2022 de la société SCCM représentée par Monsieur VEYSSIERE Lucien et située 953 Route de Verac – 33240 TARNES ;

Considérant qu'en raison des travaux de gaz (pose d'un robinet et d'une purge) devant avoir lieu sur la « **Départementale 670 E1 - Rue Léon Blum** » du **28 septembre au 07 octobre 2022**, il convient de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de gaz (pose d'un robinet et d'une purge) du **28 septembre au 07 octobre 2022**, la circulation sera réglementée sur la « **Départementale 670 E1 - Rue Léon Blum** » comme suit :

- Empiètement sur chaussée
- Largeur de voie maintenue à 3 mètres
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds
- Limitation de vitesse à 30 km/heure

**Article 2** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.

En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter Monsieur VEYSSIERE Lucien au 05.57.58.17.32.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUGON ET L'ILE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge),
- Monsieur DOCHE David de la société ETPM GIRONDE.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lugon, le 9 septembre 2022



Le Maire,

Michaël CENNI